

Département
Hérault
Canton de Mèze
Commune de Poussan

DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Séance du 14 mars 2016

En exercice : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 01

L'an deux mille seize, le quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jacques ADGÉ, Maire.

Date de la convocation :

Lundi 07 mars 2016

PRESENTS : Jacques ADGE, Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Florence SANCHEZ, Serge CUCULIERE, Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Arlette RAJA, Jésus VALTIERRA, Jeanne TABARIES, Jean-Louis LAFON, Michel BERNABEU, Jean-Claude PAGNIER, Isabelle ALIBERT, Marianne ARRIGO, Nathalie CHAUVET, Isabelle BAINEE, Sonia REBOUL, Damien MAURRAS, Terry ADGE, Paula SERRANO, Jacques LLORCA, Gilles FOUGA, Pierre CAZENOVE, Danièle NESPOULOUS, Liliane MOUGIN

N° 2016/13

Etaient absents excusés avec procuration :

Delphine REXOVICE ayant donné procuration à Jacques LLORCA

Absents excusés : Stanislas THIRY, Christian BEIGBEDER

Objet de la délibération :

Monsieur Jésus VALTIERRA, Adjoint au Maire délégué aux sports, rapporteur, indique que deux associations – le CA ont présenté une demande de versement d'une avance de trésorerie sur la subvention 2016 pour garantir le bon fonctionnement de la structure.

Associations

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à majorité des membres présents,
(abstentions : Maurras, Nespoulous, Llorca, Rexovice, Cazenove)

Avance sur subvention

APPROUVE : l'exposé de Monsieur VALTIERRA et le principe du versement exceptionnel d'une avance de trésorerie ;

Autorisation

AUTORISE : M. Le Maire à verser une avance de trésorerie dès le 21 mars 2016

- De 5 000 € pour le Club Athlétique Poussan Foot (CAP) ;
- De 5 000 € pour l' A. S. POUSSAN XV

RAPPELLE que les crédits correspondants seront prélevés sur l'article 6574 du budget 2016

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le **16 MARS 2016**
Et publication ou notification
Du **17 MARS 2016**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A POUSSAN le, **16 MARS 2016**

Le Maire,

Jacques ADGÉ



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.